

Arrêté n°242 /ARS-OI
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE S.A.S.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu l'arrêté n°2376/DRASS/IRS modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE S.A.S. en date du 26 juillet 2007 ;
- Vu la décision n°88/2019/DG/ARS-OI du 02 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DK 676 PC en date du 16 mai 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de la SARL Ambulance S.A.S. ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé EE 633 WL en date du 16 mai 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de la SARL Ambulance S.A.S. ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé EZ 567 KS en date du 16 mai 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de la SARL Ambulance S.A.S. ;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DK 676 PC en date du 12 juillet 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'Ambulance DU PHARE ;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé EE 633 WL en date du 12 juillet 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'Ambulance DU PHARE ;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé EZ 567 KS en date du 12 juillet de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'Ambulance DU PHARE ;

Considérant que Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de la SARL Ambulance S.A.S. et de l'Ambulance DU PHARE approuve les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DK 676 PC ;

Considérant que Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de la SARL Ambulance S.A.S. et de l'Ambulance DU PHARE approuve les conditions de transfert des autorisations de mise en service rattachées aux véhicules de catégorie C immatriculés EE 633 WL et EZ 567 KS ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DK 676 PC, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions de transfert des autorisations de mise en service rattachées aux véhicules de catégorie C immatriculés EE 633 WL et EZ 567 KS, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente des véhicules dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance S.A.S. et l'Ambulance DU PHARE ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules concernés ne porte pas atteinte à la satisfaction des besoins sanitaires de la population dans le secteur d'implantation de la Sarl AMBULANCE S.A.S ;

ARRETE

- Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DK 676 PC est retirée à la SARL Ambulance S.A.S ;
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé EE 633 WL est retirée à la SARL Ambulance S.A.S ;
- Article 3 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé EZ 567 KS est retirée à la SARL Ambulance S.A.S.
- Article 4 : La situation du parc de la SARL Ambulance S.A.S. devient :
- Catégorie A : EV 852 FN
- Catégorie C : DW 627 PC
- Catégorie D : DV 059 FW
- Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature ;
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou de sa notification.
- Article 8 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 19 juillet 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire

Docteur François CHIEZE